



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE

SEANCE du 2 JUILLET 2025

Nombre de délégués en exercice : 53
Présents : 31
Excusés : 22

Date convocation : 5 juin 2025
Date affichage : 17 juillet 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 2 juillet à dix-neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collectes et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de LOCODOLE à DOLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : BUSSIÈRE P, CALINON S, CHAMPHANET S, CROISERAT JL, DEWALLY D, FERNOUX-COUTENET G, FICHERE JP, MANGIN I, BREMOND G, GUERRIN B, HOFFMANN M, MATHIOT A, MEUGIN O, MIRAT M, PERNOUX A, REBILLARD JM, VADANT M.
Communauté de Communes Jura Nord : BOURCET A, DAUNE M, GOUNAND A, LAVRY G, PERTUS E, THABARD JC.
Communauté de Communes du Val d'Amour : DEJEUX A, DUGOIS C, PICHON JC, MASUYER C, THERY J.
Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : GARNIER JN, LAGALICE C, SCHMITT A.

Etaient excusés :

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : BONIN JL, CHAUCHEFOIN G, DAMY O, DIEBOLT A, GUIBELIN H, LACROIX O, LAGNIEN J, PECHINOT J, ROBERT JC.
Communauté de Communes Jura Nord : BACOT H, BENESSIANO M, CHANCELOTTE A.
Communauté de Communes du Val d'Amour : COUTROT G, DEGAY P, HENRIOD G, FRAICHARD A.
Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : BONGAIN G, CORDIER E, FLUCHON E, GUILLEMOT J, LEFEVRE N, SCHMIEDER M.

Secrétaire de séance : Monsieur DEJEUX Alain

Délibération n° 02072025-6cs

OBJET : Convention pour le traitement des biodéchets collectés par le SICTOM de Lons le Saunier sur la plateforme de compostage du SICTOM de la Zone de Dole

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5221-2 ;
VU les statuts du SICTOM de Lons le Saunier ;

Considérant que le SICTOM de la Zone de Dole a obtenu le 29 janvier 2025 l'agrément pour le traitement des biodéchets issus de la collecte des ménages sur la plateforme de compostage de Brevans,

Considérant que le SICTOM de Lons le Saunier envisage de déployer la collecte des biodéchets dans le cœur de ville (.... Bornes) et sollicite le SICTOM de la Zone de Dole pour le traitement des biodéchets issus de ces collectes.

Préambule :

Dans le cadre du traitement des biodéchets collectés par le SICTOM de Lons le Saunier, le SICTOM de la Zone de Dole propose au SICTOM de Lons le Saunier, la mise en place d'une convention ayant vocation à préciser les modalités techniques et financières de prise en charge des biodéchets issus des collectes du SICTOM de Lons le Saunier.

Le Président **EXPOSE** la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pour le traitement des biodéchets collectés par le SICTOM de Lons le Saunier sur la plateforme de compostage du SICTOM de la Zone de Dole,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le SICTOM de Lons le Saunier, pour le traitement des biodéchets collectés par le SICTOM de Lons le Saunier sur la plateforme de compostage du SICTOM de la Zone de Dole
- **DIT** que le tarif sera voté annuellement par le Conseil Syndical.

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le

ID : 039-253900633-20250702-02072025_6CS-DE

Berger
Levraut



Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le

Berger
Levraud

ID : 039-253900633-20250702-02072025_6CS-DE





**CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DES BIODECHETS COLLECTES
PAR LE SICTOM DE LONS LE SAUNIER
SUR LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

Préambule :

Le 29 janvier 2025, le SICTOM de la zone de Dole a obtenu l'agrément pour le traitement des biodéchets de catégorie 3, issus de la collecte des ménages sur la plateforme de compostage de Brevans.

Le SICTOM de Lons le Saunier envisage de déployer la collecte des biodéchets dans le cœur de ville de Lons le Saunier et a sollicité le SICTOM de Dole pour le traitement des biodéchets issus de ces collectes.

La présente convention a vocation à préciser les modalités techniques et financières de prise en charge des biodéchets issus des collectes du SICTOM de Lons le Saunier.

ENTRE :

Le SICTOM de la zone de Dole,

22, allée du Bois, 39 100 BREVANS

Représenté par Monsieur le Président du SICTOM, Monsieur Jean-Pascal FICHERE

ET :

Le SICTOM de la zone de Lons le Saunier,

13 ZAC des TOUPES, 39 570 MONTMOROT

Représenté par Madame la Présidente du SICTOM, Madame Valérie OVISTE BRENOT

Article 1 : objet de la convention

La présente convention porte sur les modalités de traitement des biodéchets issus des collectes du SICTOM de Lons le Saunier sur la plateforme de compostage de Brevans.

Le traitement des biodéchets permet une valorisation par compostage afin d'obtenir un compost normé selon la norme NF 44-051.

Article 2 : les modalités relatives aux apports de biodéchets du SICTOM de la zone de Lons le Saunier sur la plateforme de compostage de Brevans.

2.1 Catégorie de produits traités

2.1.1 Matière première :

Les produits traités doivent être des sous- produits animaux (SPAn) de catégorie 3, de sous-catégorie 10p : déchets de cuisine et de table (DCT) provenant de cuisine collective, restaurateurs et des particuliers. Sont interdits tous les DCT issus de l'international.

La liste des points de collecte de SPAn doit être fournie et mise à jour par le SICTOM de Lons le Saunier (Annexe 1)

2.1.2 Destination :

La destination sera uniquement agricole et sur le territoire national.

2.2 La collecte :

2.2.1 Consignes relatives à la démarche HACCP

L'agent de collecte du SICTOM de Lons le Saunier devra avoir pris connaissance des consignes sanitaires liées à la collecte des biodéchets. Il devra être formé sur la démarche HACCP : Hazard Analysis Critical Control Point. (*l'HACCP est un outil de travail permettant d'identifier, évaluer et maîtriser les dangers significatifs au regard de la sécurité de l'homme, des animaux et de l'environnement*). L'objectif de l'application de la démarche HACCP est de garantir la pasteurisation / hygiénisation et la non-recolonisation microbienne du compost avant son expédition auprès des utilisateurs.

Un livret sera remis à cet effet au SICTOM de Lons le Saunier.

2.2.2 Qualité des apports

L'agent en charge de la collecte des biodéchets vérifiera le contenu du bac avant sa prise en charge. Ainsi en cas de non-conformités importantes et évidentes, le bac sera refusé ou pris en charge par la tournée de déchets résiduels (incinération) et le SICTOM de Lons le Saunier engagera des démarches auprès des producteurs concernés.

De plus si la proportion de viande crue est importante, le bac ne doit pas être pris en charge.

Les apports proviennent de deux sources :

- Points d'apport volontaires : les points d'apport volontaire (ou abri bacs) sont destinés aux particuliers. Ils sont équipés de bacs roulants 240 litres - chacun équipé d'un grand sac biodégradable conforme à la norme. Les consignes de présentation des biodéchets dans le bac sont fournies en annexe 2.
- Bacs biodéchets : Chaque professionnel concerné par la collecte est équipé d'un à plusieurs bacs biodéchets et formé au tri par le SICTOM de Lons le Saunier. Les consignes de présentation des biodéchets dans le bac sont fournies en annexe 3.

2.3 Circuit sur le site de Brevans :

2.3.1 Au départ :

- S'assurer d'avoir le Document d'Accompagnement Commercial produits entrants (DAC) 
- S'assurer que le magnet :  est bien en place sur le véhicule, en charge de la collecte.
- Désinfecter la benne selon le protocole de nettoyage-désinfection (Annexe 2)

2.3.2 Au retour de collecte, sur le site de BREVANS :

- L'arrivée sur le site de Brevans doit correspondre aux horaires de l'agent de la compostière 8h00-12h00/13h00-16h00. Si toutefois l'agent rencontre un problème, il doit impérativement prévenir la responsable du site Nathalie Meux 06.87.86.36.46 ou Sabrina De Paoli : 06 02 15 31 90.
- La benne biodéchets à l'arrivée sur le site doit prendre le pont bascule pour une pesée
- L'agent de collecte du Sictom de Lons le Saunier doit prévenir l'agent de la compostière de son arrivée. Mathieu 06.98.22.66.41
- L'agent de collecte du Sictom de Lons le Saunier doit respecter le circuit (cf Annexe 5) :

Ce circuit est un circuit contraint : la benne entrante avec des biodéchets accèdera par l'entrée B pour se rendre sur le point de dépôtage et repartira par l'accès B (cf annexe 5).

- L'agent du Sictom de Lons devra remettre le DAC rempli à l'agent de la compostière. Notification des éventuels refus et leur motif.
- L'agent du Sictom de Lons devra dépoter sur le lit de broyat de déchets verts.
- L'agent du Sictom de Lons devra participer au surtri (retrait des plus grosses pollutions), si besoin
- L'agent du Sictom de Lons doit respecter le protocole de lavage -désinfection (cf Annexe 4) de la benne et de l'agent lui-même (désinfection des chaussures en pétiluve et brossage de la semelle)

Le Sictom de Lons devra procéder à un contrôle bactériologique mensuel de la qualité du nettoyage désinfection sur la benne.

Un compte rendu devra être transmis au Sictom de Dole. En cas de non-respect de la procédure de lavage une action corrective devra être mise en place immédiatement et un nouveau contrôle sera effectué à la prochaine collecte. Le suivi sera archivé à disposition des services de la DDETSP.

- L'agent du Sictom de Lons doit remplir un cahier de suivi de nettoyage désinfection de la benne, présent dans la cabine, qui sera parafé par la responsable du Sictom de Dole 1 fois par mois.

2.4 Instructions relatives à l'hygiène (Annexe 6)

Une tenue adaptée à la collecte doit être fournie et l'agent devra collecter avec des vêtements propres.

Article 3 : transmission d'informations

Chaque semaine, le SICTOM de la zone de Dole remettra les éléments suivants au SICTOM de Lons :

- Quantification des apports par date (issus du pont bascule)
- Constats éventuels sur les refus et quantification

Article 4 : facturation

En juin et en décembre, le SICTOM de la zone de Dole établira une facture relative aux apports du semestre précédent.

Le tarif unitaire de traitement est de 50€ / T : ce tarif comprend la pesée, la prise en charge et le traitement des biodéchets. Ce tarif ne comprend pas le traitement des déchets résiduels et recyclables (application des tarifs en vigueur) applicables aux refus de tri.

Le lavage de la benne de collecte des biodéchets pourra être réalisé sur le site du SICTOM de la Zone de Dole au tarif de 10 € / lavage.

Article 5 : durée

La présente convention est conclue pour une 1^{ère} période initiale jusqu'au 31/12/2025 et pourra être reconduite tacitement jusqu'au 31/12/2027.

Article 6 : résiliation et clause de revoyure

En cas de difficultés importantes sur la qualité des apports ou modification des conditions d'apport en lien avec l'agrément sanitaire, les deux parties pourront convenir de modifier les conditions de la présente convention sous forme d'avenant.

Le SICTOM de Lons pourra dénoncer la présente convention avec un délai d'information préalable de 3 mois.

Montmorot, le

Brevans, le

La Présidente du SICTOM

Le Président du SICTOM de DOLE

de la zone de LONS LE SAUNIER,

Valérie OVISTE BRENOT

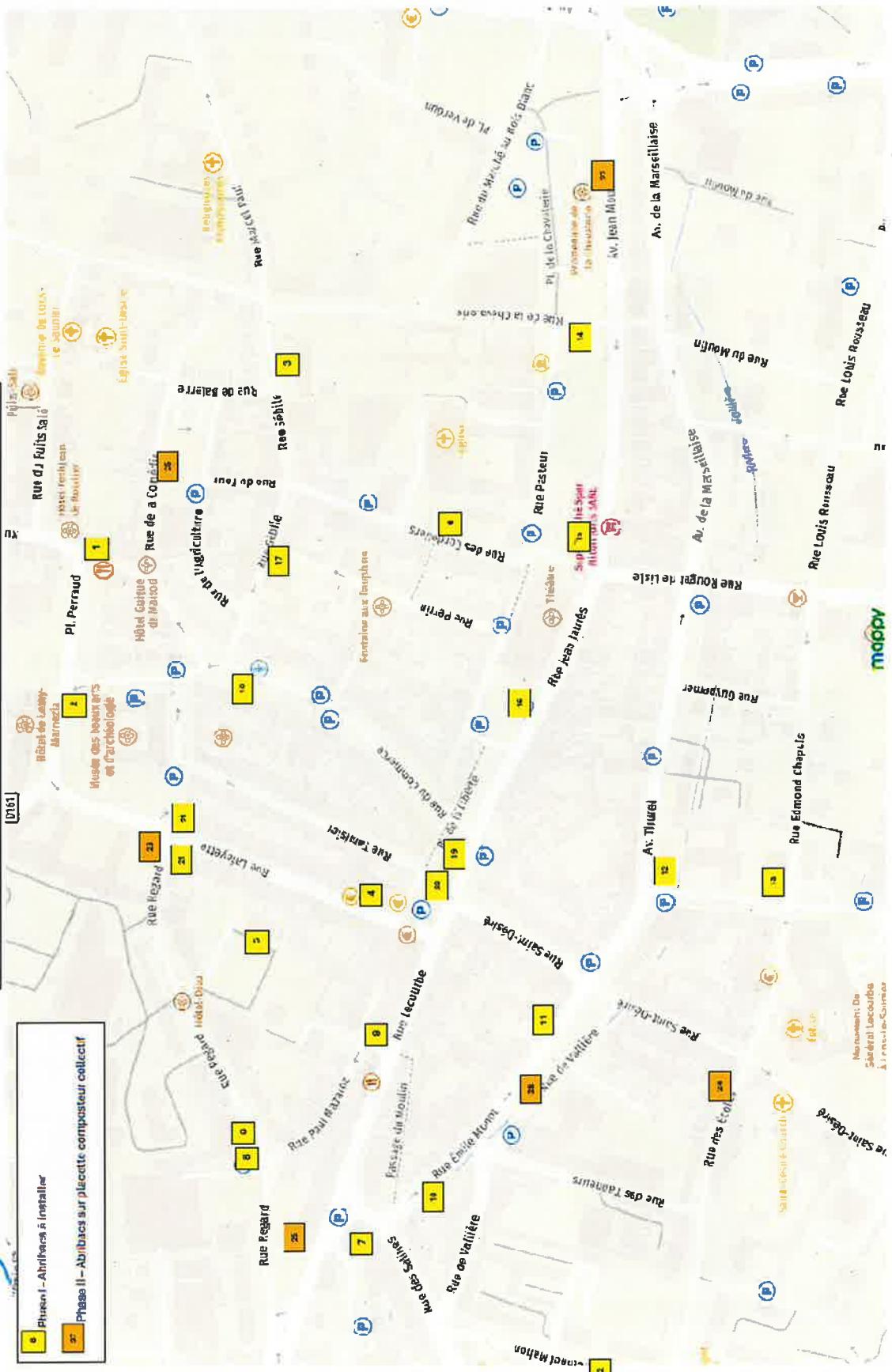
Jean-Pascal FICHERE

ANNEXE 1 : Liste des points de collecte du SICTOM de Lons le Saunier

Projet d'installation des abribacs pour la collecte des biodéchets Lons le Saunier - 2025



- Phase I - Abribacs à installer
- Phase II - Abribacs sur place/collecte collectif



Annexe 2 : Consignes de tri Abri bacs (sur la trappe)

Consignes de tri des biodéchets

JE DÉPOSE MES DÉCHETS ALIMENTAIRES



En vrac

En sac papier kraft (sans plastique)

ATTENTION
Pas de sac en plastique

DÉCHETS AUTORISÉS



Thé / Café filtre papier

Fruits à coque / Coquilles d'oeuf

Restes de repas

Fleurs / Plantes

Épluchures

DÉCHETS INTERDITS



Emballages

Mégots

Serviettes / Essuie-tout

Coquillages

Dosettes de café métal / plastique

ANNEXE 3 : CONSIGNES AUX PROFESSIONNELS (Sur le couvercle du bac)

Consignes de tri des biodéchets

AU-DELÀ DE LA MOITIÉ = NON COLLECTÉ



BIODÉCHETS

DÉCHETS AUTORISÉS



Thé / Café filtre papier

Fruits à coque / Coquilles d'oeuf

Restes de repas

Fleurs / Plantes

Épluchures

DÉCHETS INTERDITS



Emballages

Mégots

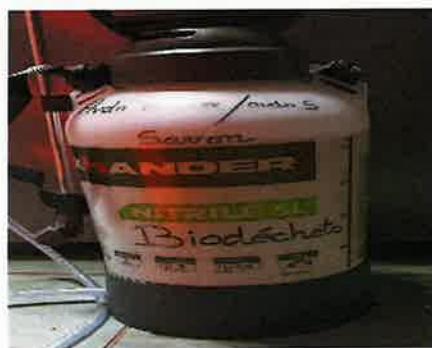
Serviettes / Essuie-tout

Coquillages

Dosettes de café métal / plastique

ANNEXE 4 : Protocole de Nettoyage Désinfection**PROTOCOLE DE NETTOYAGE – DÉSINFECTION****NETTOYAGE :**

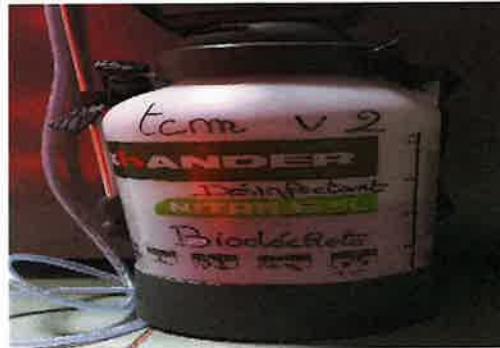
- 1. Rinçage à l'eau pour enlever résidus**
- 2. Pulvériser savon Advn MOUSS/Advn5 dilué à 10%**



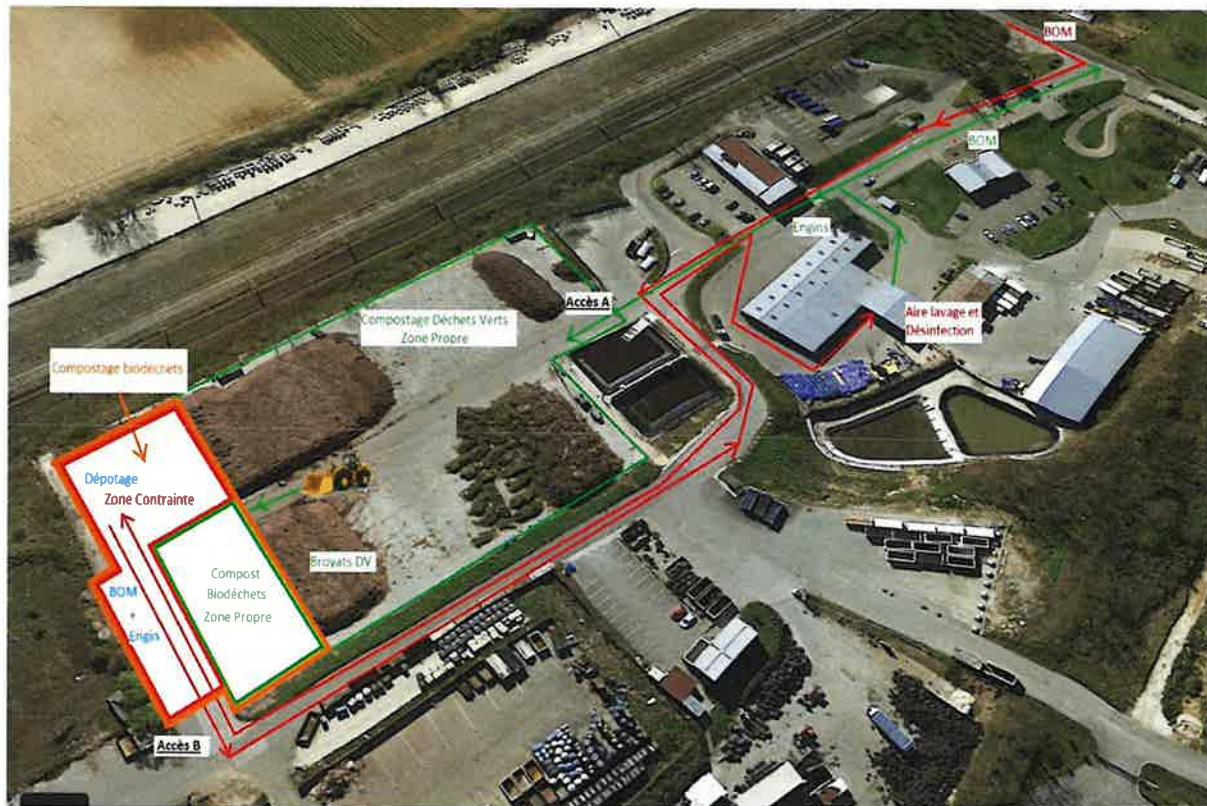
- 3. Laisser agir 5 min**
- 4. Rinçage**

DÉSINFECTION :

- 5. Pulvériser le désinfectant TCM V2 dilué à 10%**



- 6. Laisser agir 15 min**
- 7. Rincer**

ANNEXE 5 : Circuit constraint sur le site de Brevans

ANNEXE 6 : Instruction relatives à l'hygiène

Suivi médical du personnel

Le SICTOM de Lons le Saunier s'assure que le personnel est apte à la manipulation de span3 (déchet de cuisine et de table et ancienne denrées alimentaires). Pour se faire une visite médicale auprès de la médecine du travail est nécessaire.

Un certificat médical devra être transmis pour être à disposition des services de contrôle.

Le document unique « évaluation des risques » est complété et est à la disposition des services de contrôle.

Des trousse à pharmacie sont mises à disposition dans le bungalow de la compostière et les bureaux, elles comportent des pansements, un désinfectant et des gants en cas de coupures.

RESPECT DES BONNES PRATIQUES D'HYGIENE LORS DES ETAPES DE PRODUCTION

- Lavage des mains à la prise du travail
- Lavage des mains en sortie des toilettes
- Lavage des mains avant toute opération de compostage
- Respect de la tenue de travail
- Essuyage des mains uniquement dans du papier jetable
- Réapprovisionnement des consommables des différents postes de lavages des mains

NB : Pour les personnes présentant des symptômes de type état grippal ou gastro entérite, ces bonnes pratiques doivent être renforcées.

CONDUITE A TENIR EN CAS DE

PROBLEME DE SANTE

En cas de blessures ou coupures

- Désinfection des blessures et coupures
- Protection par un pansement
- Port de gants jetables, renouvelés aussi souvent que nécessaire

Symptômes : état grippal, rhume, toux ...

- Renforcement des bonnes pratiques d'hygiène dont : lavage de mains après s'être mouché, avoir éternué ...
- Port de masque, renouvelé aussi souvent que nécessaire
- Port de gants jetables, renouvelés aussi souvent que nécessaire Symptômes : gastro-entérite
- Lavage en sortie des toilettes, en respectant le temps de contact du savon bactéricide (30 secondes au moins)
- Port de gants jetables, renouvelés aussi souvent que nécessaire

- ⇒ Des affiches de sensibilisation sont mises à disposition des salariés pour le respect de ses instructions.
- ⇒ Un livret d'accueil est également présent et destiné à toute nouvelle personne incluant le personnel occasionnel et les stagiaires. Ce livret est un document présentant les étapes essentielles en matière d'hygiène et de sécurité. Une attention particulière concernant la présence de viande crue lors de la collecte qui sera considérée comme non conforme et incinérée.